

A.M., 2022**Arrêté H2022-001 du ministre de la Famille en date du 15 mars 2022**

Loi sur le curateur public
(chapitre C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

ATTENDU QUE l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public prévoit que le ministre responsable de son application constitue un comité chargé de conseiller le curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées;

ATTENDU QUE l'article 17.2 de cette loi énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU l'arrêté du ministre de la Famille, en date du 9 novembre 2017, par lequel le ministre a nommé de nouveau M. Jocelin Lecomte membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans devant se terminer le 13 octobre 2020;

ATTENDU QUE l'article 17.2 de la Loi sur le curateur public prévoit que les membres demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE le mandat de M. Jocelin Lecomte est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Famille nomme de nouveau M. Jocelin Lecomte membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans devant se terminer le 15 mars 2025;

Le ministre de la Famille,
MATHIEU LACOMBE

76648

A.M., 2022**Arrêté H2022-004 du ministre de la Famille en date du 18 mars 2022**

Loi sur le curateur public
(chapitre C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

ATTENDU QUE l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public prévoit que le ministre responsable de son application constitue un comité chargé de conseiller le curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées;

ATTENDU QUE l'article 17.2 de cette loi énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU l'arrêté du ministre de la Famille, en date du 3 août 2018, par lequel le ministre a nommé de nouveau M. Paul-Antoine Beaudoin membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans devant se terminer le 23 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'article 17.2 de la Loi sur le curateur public prévoit que les membres demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Paul-Antoine Beaudoin est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Famille nomme de nouveau M. Paul-Antoine Beaudoin membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans devant se terminer le 18 mars 2025.

Le ministre de la Famille,
MATHIEU LACOMBE

76728